



REGISTRE DES ARRÊTÉS DU MAIRE
DE LA COMMUNE DE **MIGNOVILLARD**

AM_2018_34

**Interdiction de circulation et de stationnement
pour la fête de la Saint-Michel**

Le Maire de Mignovillard,

- Vu** la loi n°83-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, départements et régions ;
- Vu** le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 2212-2 et L. 2213-6 ;
- Vu** le code de la route, et notamment ses articles R. 411-8 et R. 411-25 ;
- Vu** le code de la voirie routière ;
- Vu** la demande présentée par les organisateurs de la fête de la Saint-Michel ;
- Considérant** que pour assurer le bon déroulement de la fête de la Saint-Michel et la sécurité de tous, il est nécessaire d'interdire le stationnement sur le parking de la salle de sports pour la fête foraine ;

ARRÊTE

- Article 1er :** Le stationnement sera interdit sur le parking de la salle des sports du vendredi 28 septembre au lundi 1^{er} octobre 2018, en raison de la fête foraine. Aucune déviation ne sera mise en place.
- Article 2 :** La signalisation réglementaire sera mise en place le vendredi précédent la manifestation et retirée le lundi suivant la manifestation par la commune.
- Article 3 :** M. le Maire de Mignovillard, M. le commandant de la brigade de gendarmerie de Nozeroy sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Mignovillard, le 27 septembre 2018

Le Maire,

Florent SERRETTE

